

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 15 Novembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 1.1.1, 0.2, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6) Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.1), M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.5), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 3.2), M. Emile BRIOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Clément DELBENDE (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA (à partir du 0.2), Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (jusqu'au 2.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.6), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY François : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Noiron : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 1.1.1) Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 2.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danièle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, Mme Danièle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : T. JAVAUX (à partir du 3.7), E. ALAUZET, T. BIZE (à partir du 1.1.6), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 3.3), C. CAULET, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 2.2), ML. DALPHIN (à partir du 1.1.1), D. DARD, C. DELBENDE (jusqu'au 0.3), C. DEVESA (jusqu'au 1.1.1), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.5), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), JS. LEUBA (à partir du 0.2), C. MICHEL (jusqu'au 0.3), T. MORTON, R. REBRAB, K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.5), M. SEBBAH, I. SUGNY (jusqu'au 0.3), D. PAINEAU (à partir du 1.1.1), B. GAVIGNET, P. CORNE (à partir du 1.1.1), P. BELUCHE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), JM. BOUSSET, J. KRIEGER (à partir du 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 2.3),

Mandataires : A. AVIS (à partir du 3.7), C. THIEBAUT, C. LIME (à partir du 1.1.6), M. OMOURI, B. FALCINELLA (à partir du 3.3), F. PRESSE, P. GONON (jusqu'au 2.2), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), P. CURIE, E. MAILLOT (jusqu'au 0.3), A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.5), S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 0.2), N. BODIN (jusqu'au 0.3), M. ZEHAF, S. WANLIN, G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.5), C. WERTHE, M. LOYAT (jusqu'au 0.3), A. GROSPERRIN (à partir du 1.1.1), G. GAVIGNET, J. LOUISON (à partir du 1.1.1), T. JAVAUX (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), F. BAILLY, A. BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 2.3)

FIE - Avenant à la convention Thiery Elec

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « FIE et autres subventions » Investissement	Montant prévu Budget 2018 : 631 182 € Montant de l'opération : 24 232,70 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur la réalisation d'un avenant au FIE THIERY ELEC approuvé par le Conseil de Communauté du 19/05/2016. Le soutien du Grand Besançon en faveur de ce projet au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) s'élève à 24 232.70 €.

Le FIE THIERY ELEC a été validé par le Conseil de Communauté du 19/05/2016. Les travaux ayant pris du retard, le bâtiment sera livré durant le premier trimestre 2019. Ce retard a impacté le versement de l'aide FIE ce qui nécessite de proroger la durée de validité de la convention initiale d'une année supplémentaire.

I. Rappel du projet

La société THIERY ELEC est une entreprise de l'agglomération spécialisée dans les travaux électriques haute et basse tension à destination de clients comme ERDF ou GRDF mais également d'entreprises privées.

Le projet global, représentant une enveloppe de 484 654 € concerne la construction d'un bâtiment sur la zone de Pouilley les Vignes en vue d'y transférer son activité.

II. Caractéristiques du projet

Présentation de l'entreprise	
Nom	THIERY ELEC
Forme Juridique	SARL
Capital	8 000 €
Dirigeants	M. Nicolas THIERY
Siège social	19 rue des Noyers – 25640 VAL DE ROULANS
Effectif	6 personnes
Contexte	Projet de construction d'un bâtiment afin de disposer de la surface nécessaire pour continuer le développement de l'entreprise et transférer le siège social dans le Grand Besançon
Plan de situation	Le projet de la société concerne la construction de locaux d'environ 600 m ² sur un terrain de 2 000 m ² (lot F) situé sur la zone de Pouilley les Vignes afin d'y transférer l'activité.
Bilan des dépenses prévisionnelles	Acquisition des terrains + aménagements : 50 000,00 € Coût des travaux + investissements : 434 654,00 € Total 484 654,00 € HT
Secteur d'activité	Cette société est spécialisée dans les travaux électriques de haute et basse tension dans les domaines aériens et souterrains.
Clients	ERDF, GRDF, Entreprises privées
Perspectives de développement	L'implantation de l'activité sur cette zone permettra à la société de transférer son siège social sur la communauté d'agglomération. Cet investissement donnera aussi la possibilité à l'entreprise de développer l'activité terrassement notamment sur les travaux d'ingénieries ERDF. La création de 3 emplois est envisagée à terme.

Il était proposé une aide de 24 232,70 € au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE), versée directement à THIERY ELEC pour soutenir le projet de construction sur Pouilley-les-Vignes.

La prorogation d'un an de la convention initiale a été sollicitée par courrier de THIERY ELEC en date du 07/09/2018.

Un acompte de 40% a été versé à l'entreprise le 27/09/2016 conformément à la convention initiale.

Le solde restant à verser en faveur de ce projet s'élève à 14 539,62 € au titre du Fonds d'Intervention Economique conformément au règlement de l'Union Européenne No 651/2014 du 17 juin 2014 relatif aux aides à l'investissement des PME.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **proroge d'une année la convention FIE Thiery Elec et verse le solde de 14 539,62 €,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tous documents afférents à cette délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 NOV. 2018



Contrôle de légalité

	Convention - Fonds d'Intervention Économique - Avenant au FIE THIERY ELEC
---	--

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 15 novembre 2018, ci-après dénommée la « CAGB », d'une part,

Et :

La Société THIERY ELEC, représentée par Monsieur Nicolas THIERY, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie X65/2008 adopté par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux PME,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-1 à R.1511-23-7 et L.1511-1-1 à L.1511-8 relatifs aux aides accordées aux entreprises,
 Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
 Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 19 mai 2016 attribuant une subvention FIE à l'entreprise THIERY ELEC,
 Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 15 novembre 2018 autorisant la prorogation de la convention du 30/09/2016,
 Vu la demande de prorogation de cette convention reçue par courrier le 07/09/2018,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de proroger d'un an la convention initiale notifiée le 30/09/2016 entre la CAGB et l'Entreprise qui visait à soutenir le projet de construction de la société THIERY ELEC sur la zone de Pouilley les Vignes afin de développer et transférer son activité dans le cadre de sa stratégie de développement.

Article 2 - Participation financière de la Collectivité

Le montant d'investissement du projet de l'Entreprise THIERY ELEC s'élevait à 484 654 €. La convention du 30/09/2016 fixait un montant de subvention de 24 232.70 € conformément au **règlement de l'Union Européenne No 651/2014 du 17 juin 2014** relatif aux aides à l'investissement des PME.

Un acompte de 40% soit 9 693.08 € a été versé le 27/09/2016. Au vu du retard pris dans les travaux, l'Entreprise a sollicité la prorogation de la convention par courrier en date du 07/09/2018.

Le solde de la subvention restant à verser à l'Entreprise s'élève donc à 14 539, 62 €.

Article 3 - Engagements de l'Entreprise

Les engagements de l'Entreprise restent identiques à la convention initiale signé le 27/09/2016 entre la CAGB et l'Entreprise THIERY ELEC.

En cas de manquement à ces engagements, notamment en cas de non réalisation des investissements ou de non maintien des emplois sur site durant au moins 3 ans à compter de l'installation de l'Entreprise THIERY ELEC, ou tout autre bénéficiaire de l'aide publique qui se serait substitué à l'Entreprise, devra reverser l'aide perçue à la CAGB.

Article 4 - Modalités de versement

Le versement du solde de la subvention interviendra sur demande de l'Entreprise dès communication

- d'une copie de l'acte de vente concernant l'acquisition foncière,
- des factures des travaux de construction,
- du procès-verbal de réception desdits travaux.

L'ensemble de ces documents sera transmis à la CAGB par l'Entreprise THIERY ELEC ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante.

Article 5 - Durée de validité

La solde de la participation financière de la Collectivité sera appelée dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de cette prorogation à l'Entreprise, c'est-à-dire la date d'envoi du présent avenant dûment signé.

Si aucune demande de paiement du solde n'est intervenue à l'issue de ce délai, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 6 - Litige

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Société
THIERY ELEC,
Le gérant,

Nicolas THIERY

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET